

REVUE HYBRIDES (RALSH)

e-ISSN 2959-8079 / ISSN-L 2959-8060

NUMÉRO SPÉCIAL 5, AOÛT 2026



MUTATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES ET POLITIQUES DANS LES SOCIÉTÉS AFRICAINES CONTEMPORAINES (TOME 3)

Khadija SABIR, Jamila BELLAMQADDAM, Mas-oudou HOUDHAYFAH, Katiénéffooua Adama OUATTARA, Sinaly SOUMAHORO, Kossia Annick Patricia BOA, Wendgoudi Appolinaire BEYL, Rodolphe MENZAN KOUAKOU, Josephine KOUADIO N'GUESSAN Épse OGOFFOU, Tanoh-kouame N'DIAMOI, Adjé Blaise N'TAYE, Sionfounon Kassoum COULIBALY, Somabe Kokou KOUZOUAHIN, Tièrowè Nadine SOMDA, Irissa YAMEOGO & Toussaint TIEMTORE, Ekoe MIDOHUIN, Marodéguéba BARMA, Nahoua Daouda SEKONGO, N'guessan Julien KOUAMÉ & Niali Armand-Privat PILLAH, Tchao TATANGUE, Antoine-Beauvard ZANGA, Amélie MOGOA BOUSSENGUI, Célestine KOUMBA, Krou Achille Marcel TANO, Zoumana COULIBALY & Doreen Christelle ESSOH NDOBO



© REVUE HYBRIDES (RALSH), AOUT 2026

COUVERTURE : © Revue Hybrides (RALSH)

MISE EN PAGE ET MAQUETTAGE : Revue Hybrides (RALSH)

NUMERO SPECIAL 5, AOUT 2026

PUBLIE LE : 31/08/2026

URL site web: <https://revuehybrides.org/num-special-5-aout-2026/>

DOI: <https://doi.org/10.5281/zenodo.22239628>

TRADUCTIONS : Joël ÉCHITCHI TEKA (Université de Maroua, Cameroun) & Christian TIAKO
YOUADJEU (MINESEC, Cameroun)

INDEXATION



Licence d'utilisation : Creative Commons Attribution CC-BY

Les publications peuvent être copiées, diffusées, transmises et affichées sur n'importe quel support ou format, à condition de citer l'auteur (BY) et les références de la revue. Cette licence autorise aussi l'utilisation commerciale.

e-ISSN 2959-8079 / ISSN-L 2959-8060

<https://revuehybrides.org/>

infos@revuehybrides.org / revuehybrides@gmail.com

impact factor : 4.002

TIRÉ À PART [TAP]

Revue des Arts, Lettres et Sciences de l'Homme

eISSN: 2959-8079/ISSN-L: 2959-8060

revuehybrides.org / revuehybrides@gmail.com

REVUE HYBRIDES

Version imprimée en France & Cameroun

Printed in France & Cameroon

Impreso en Francia & Camerún

ÉQUIPE ÉDITORIALE

Directeur de publication : Gislain ESSOME, Diplômé de l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne, UR ECLLA, France

Rédacteur en chef : Joël ÉCHITCHI TEKA, Université de Maroua, Cameroun

SECRÉTARIAT TECHNIQUE ET DE RÉDACTION

Dr. Alain DJARSOUMNA, M. ARAFAT ABAKAR, M. Bachir Tamsir NIANE, M. Cédric TEGUEDONG NGUEKEU, M. Christian TIAKO YOUADJEU, M. Eugène SAKAME, Dr. Paul BINI KOFFI MOUROUFIE & Dr Simpson Dorothy MBADINGA MBADINGA

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE

Frédéric SPAGNOLI (Professeur des universités, HDR, Université Marie & Louis Pasteur, France), **Georges MOUKOUTI ONGUEDOU** (Professeur Titulaire, Université de Bertoua, Cameroun), **Zacharie HATOLONG BOHO** (Professeur Titulaire, Université de Maroua, Cameroun), **Stéphane KALUDI NDONDJI** (Professeur Associé, Université de Lubumbashi, RD Congo), **Abdelouahid TIOUIDIOUINE** (Maître de conférences, Université de Relizane, Algérie), **Ahlem ROUABHIA** (Maître de conférences, Université de Tebessa, Algérie), **Aimé BANZA ILUNGA** (Maître de conférences, Université de Lubumbashi, RD Congo), **Amos KAMUSO SOUOPTETCHA** (Maître de conférences, Université de Maroua, Cameroun), **Arsène ELONGO** (Maître de conférences, Université Marien Ngouabi, Congo), **Assia MARFOUQ** (Maître de conférences Habileté, Université Hassan Premier de Settat, Maroc), **Brice Arsène MANKOU** (Maître de Conférences, Reims DYSOLAB, Université de Rouen, Normandie, France), **Djedou Martin AMALAMAN** (Maître de conférences CAMES, UPGC de Korhogo, Côte d'Ivoire), **Drissa KONE** (Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire), **Gilbert ATINDOGBE** (Maître de conférences, Université d'Abomey-Calavi, Bénin), **Ibrahim MALAM MAMANE SANI** (Maître de conférences CAMES, Université Abdou Moumouni, Niger), **Landry Yves FALLE** (Maître de conférences, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire), **Kouakou Laurent ASSOUGA** (Maître de conférences, Université Houphouët-Boigny de Cocody, Côte d'Ivoire), **Patrick TOUMBA HAMAN** (Maître de conférences, Université de Maroua, Cameroun), **Raymond-Bernard AHOUEJINOU** (Maître de conférences, Université d'Abomey-Calavi, Bénin), **Robert MAMADI** (Maître de conférences CAMES, Université Adam Barka d'Abéché, Tchad), **Abraham DAOKA** (Université de Maroua, Cameroun), **Adje Séverin ANGOUA** (Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, Côte d'Ivoire), **André Bienvenu MFO** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Amel FTITA** (Université virtuelle de Tunis, Tunisie), **Anicet DONFACK SOUNNA** (Université d'Alcalá, Espagne), **Appolinaire LOUMGUE** (Université de Maroua, Cameroun), **Arnaud Romaric TENKIEU TENKIEU** (Université de Douala, Cameroun), **Bassirima KONÉ** (Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire), **Bertin NGUEFACK** (Université de Yaoundé, Cameroun), **BIRWE GODWE** (ENS, Université de Maroua, Cameroun), **Bougadari DOUMBIA** (Institut Universitaire de Développement Territorial / Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali), **Destin FEUTSEU DASSI** (Université de Dschang, Cameroun), **Fabrice ONANA NTSA** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Floribert NOMO FOUDA** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Franck AMOUSSOU** (Université André Salifou (UAS) de Zinder, Niger), **Franck Rostov TSAMO DONGMO** (Université de Dschang, Cameroun), **Fridolin OMGBA OWONO** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Gabin KENKO DJOMENI** (Institut Universitaire de la Côte, Cameroun), **Harold Gael NJOUONANG DJOMO** (Laboratoire GREVA, Cameroun), **HASSANA** (DGSN, Cameroun), **Issa AHAMADOU HAMAGE** (Université Abdou Moumouni, Niger), **Joseph Yannick MBATCHOU** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **José Alejandro MORALES SOTO** (Universidad Nacional Autónoma de México (UNAM), México),

Karima ZEROUALI (Université de Biskra, Algérie), **Liliane KOUASSI AMOIN** (Institut National Supérieur des Arts et de l'action Culturelle, Côte d'Ivoire), **Magloire NISSIMAISSOU** (Université de Maroua, Cameroun), **Malek KHALDI** (Chercheuse indépendante, Tunisie), **MFOUAPON ALASSA** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Oscar KEM-MEKAH KADZUE** (Escuela Normal Superior de Yaoundé 1, Cameroun), **Pierre Ledoux NDII** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Régine Mireille ESSAMA** (Université de Bertoua, Cameroun), **Rodrigue WOUASSI LADJINO** (Université de Yaoundé 1, Cameroun), **Saidi HICHAM** (Université Moulay Ismail, Maroc), **Samira BERDJI BESSEGHIR MUSTAPHA** (Université de Relizane, Algérie), **Sidbéné-Wendé Brigitte SAWADOGO/ZONGO** (Université Norbert ZONGO, Burkina Faso), **Tamboura AMADOU** (ENS Burkina Faso), **Thierry Martin FOUTEM** (Université de Dschang, Cameroun), **Thierry Benoît BIDIAS** (Chercheur indépendant, Cameroun), **Thomas FONE** (Université de Douala, Cameroun), **Wendnonga Gilbert KAFANDO** (Université Joseph Kizerbo (UJKZ), Burkina Faso), **Winnie NYANGON** (Université de Ngaoundéré, Cameroun), **Yacouba TENGUERI** (Université Daniel Ouezzin Coulibaly, Burkina Faso), **Yao Saturnin Davy AKAFFOU** (Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire) & **Zoulkoufoulou OURO-GBELE** (Université de Lomé, Togo).

SOMMAIRE

{SECTION 1}	1
SCIENCES DU LANGAGE & LITTÉRATURE	1
<i>Éthique de la transposition algorithmique des œuvres patrimoniales : une analyse sémiotique des vidéos générées par PixVerse à partir de Candide ou l'Optimisme de Voltaire</i>	2
<i>The Ethics of Algorithmic Adaptations of Cultural Heritage Works: A Semiotic Analysis of Videos Generated by PixVerse Based on Chapter VI of Voltaire's Candide or Optimism</i>	2
Khadija SABIR	2
Jamila BELLAMQADDAM	2
<i>Crise sécuritaire au Burkina Faso : La musique comme outil de résilience et de souveraineté</i>	16
<i>Security Crisis in Burkina Faso : Music as a Tool for Resilience and Sovereignty</i>	16
Tièrowè Nadine SOMDA	16
Irissa YAMEOGO	16
Toussaint TIEMTORE	16
<i>Jalons pour une théorie de la grammaire discursive de l'indéfinition</i>	34
<i>Milestones towards a theory of the discursive grammar of indefiniteness</i>	34
Antoine-Beauvard ZANGA	34
<i>Construction de stimuli pour l'évaluation des troubles des sons de la parole en contexte multilingue camerounais : un cadre méthodologique fondé sur l'Alphabet Général des Langues Camerounaises</i> 50	
<i>Development of stimuli for the assessment of speech sound disorders in a multilingual Cameroonian context: a methodological framework based on the General Alphabet of Cameroonian Languages ...</i> 50	
Doreen Christelle ESSOH NDOBO	50
{SECTION 2}	68
SCIENCES HUMAINES	68
<i>Crise énergétique et identité énergétique urbaine à Maroua : sociostyles, habitus et fonctions sociales de la consommation d'énergie domestique</i>	69
<i>Energy Crisis and Urban Energy Identity in Maroua : Sociostyles, Habitus and Social Functions of Domestic Energy Consumption</i>	69
Mas-oudou HOUDHAYFAH	69
<i>La contribution de l'Union Européenne au processus de démocratisation en Côte d'Ivoire entre 1999 et 2010</i>	85
<i>The European Union's contribution to the democratisation process in Côte d'Ivoire between 1999 and 2010</i>	85
Katiénéffooua Adama OUATTARA	85
Sinaly SOUMAHORO	85

<i>Représentations religieuses de la sexualité et recours aux services de santé sexuelle et reproductive chez les jeunes à Bouaké : une analyse genrée</i>	99
<i>Religious Views on Sexuality and Using Sexual and Reproductive Health Services Among Youth in Bouaké: A Gendered Analysis</i>	99
Nochiami Affou KONÉ	99
Drissa KONÉ	99
<i>Adoption de la Couverture Maladie Universelle dans les pratiques des entrepreneurs du secteur informel à Abidjan, Côte d'Ivoire</i>	112
<i>Adoption of Universal Health Coverage among entrepreneurs in the informal sector in Abidjan, Côte d'Ivoire</i>	112
Kossia Annick Patricia BOA	112
<i>La crise des valeurs contretemps et la résilience au Burkina Faso</i>	127
<i>The Crisis of Values in Times of Adversity and Resilience in Burkina Faso</i>	127
Wendgoudi Appolinaire BEYI	127
<i>Coopération internationale environnementale et conflits d'intérêt : enjeux éthiques d'une justice environnementale post-souverainiste</i>	143
<i>International Environmental Cooperation and Conflicts of Interest: Ethical Challenges of a Post-Sovereignist Environmental Justice</i>	143
Sionfoungon Kassoum COULIBALY	143
Somabe Kokou KOUZOUAHIN	143
<i>Traumatisme psychique et troubles anxieux chez les enfants déplacés internes au nord du Togo</i> ...	159
<i>Psychological trauma and anxiety disorders among internally displaced children in northern Togo</i>	159
Ekoe MIDOHUIN	159
Marodéguéba BARMA	159
<i>John Locke et la question de la justice sociale : repenser l'État libéral à l'ère des inégalités</i>	174
<i>John Locke and the question of social justice: rethinking the liberal state in the age of inequality</i> ...	174
Nahoua Daouda SEKONGO	174
N'guessan Julien KOUAMÉ	174
Niali Armand-Privat PILLAH	174
<i>Stabilité électorale de la région de la Kara : facteurs explicatifs du fait et perspectives pour un renforcement de la cohésion nationale</i>	190
<i>Electoral Stability in the Kara Region: Factors Explaining This Phenomenon and Prospects for Strengthening National Cohesion</i>	190
Tchao TATANGUE	190
<i>Pemba-a-motètè : le fétiche de la richesse, et de la prospérité et du pouvoir de la femme chez les Mitsogho</i>	208

<i>Pemba-a-motètè: the fetish of wealth, prosperity, and women's power among the Mitsogho</i>	208
Amélie MOGOA BOUSSENGUI	208
Célestine KOUMBA	208
<i>Pratiques alimentaires et malnutrition : l'agropastoralisme dans la lutte contre la malnutrition infantile dans le département de Ferkessédougou, région du Tchologo (Côte d'Ivoire).....</i>	226
<i>Dietary practices and malnutrition : agro-pastoralism in the fight against child malnutrition in the Ferkessédougou departement, Tchologo region (Ivory Coast)</i>	226
Krou Achille Marcel TANO.....	226
Zoumana COULIBALY	226
{SECTION 3}	241
SCIENCES DE L'ÉDUCATION	241
<i>Projet scolaire en classe de troisième au lycée municipal de Brobo : collaboration entre inspecteurs d'orientation et parents</i>	242
<i>School project in the third year of high school at Brobo municipal high school: collaboration between guidance advisors and parents.....</i>	242
Rodolphe MENZAN KOUAKOU	242
Josephine KOUADIO N'GUESSAN Épse OGOFPOU	242
Tanoh-kouame N'DIAMOI	242
{SECTION 4}	255
ARTS	255
<i>Promotion du métavers en Côte d'Ivoire : freins et leviers de son adoption dans le milieu de l'infographie 3D.....</i>	256
<i>Promotion of the metaverse in ivory coast: barriers and levers of its adoption in the field of 3d graphic design.....</i>	256
Adjé Blaise N'TAYE	256



La contribution de l'Union Européenne au processus de démocratisation en Côte d'Ivoire entre 1999 et 2010

*The European Union's contribution to the democratisation process in Côte d'Ivoire between
1999 and 2010*

Katiénéffooua Adama OUATTARA

Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

Email : katiene@yahoo.fr

Sinaly SOUMAHORO

Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

Email : sinalysoumahoro08@yahoo.com

Résumé : La Côte d'Ivoire a connu une décennie de crises marquée par des événements majeurs dont le coup d'État du 24 décembre 1999, la crise socio-politique suite aux élections controversées de 2000, et une rébellion armée en 2002. Le présent article analyse l'apport de l'UE à travers ses actions économiques, politiques et sociales en faveur du processus démocratique en Côte d'Ivoire entre 1999 et 2010. Il s'appuie sur une diversité de sources, notamment des articles de presse (Agence Française de Presse, Fraternité Matin), des rapports de la Mission d'Observation Électorale de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire (MOEUE), de l'Union Africaine, du PNUD, de la Commission des communautés européennes et autres documents abordant la question. L'approche méthodologique définie s'inspire de la grille d'analyse critique des corpus de presse et des rapports de mission. Elle révèle que, pour mettre fin à cette spirale de crises, l'Union Européenne (UE) a soutenu le pays en apportant un appui multiforme, notamment aux plans diplomatique, financier et technique. Ce soutien économique, politique et diplomatique de l'UE a été un facteur fondamental dans le processus de démocratisation de la Côte d'Ivoire entre 1999 et 2010, même si celui-ci a connu des limites.

Mots-clé: Côte d'Ivoire, Union Européenne, Processus électoral, Démocratisation.

Abstract : Côte d'Ivoire has experienced a decade of crises marked by major events, including the coup d'état of 24 December 1999, the socio-political crisis following the controversial elections of 2000, and an armed rebellion in 2002. This article analyses the EU's contribution, through its economic, political and social initiatives, to the democratic process in Côte d'Ivoire between 1999 and 2010. It draws on a variety of sources, including press articles (Agence Française de Presse, Fraternité Matin), reports from the European Union Election Observation Mission in Côte d'Ivoire (MOEUE), the African Union, the UNDP, the Commission of the European Communities and other documents addressing the issue. The methodological approach adopted is based on the framework for the critical analysis of press corpora and mission reports. It reveals that, to put an end to this spiral of crises, the European Union (EU) supported the country by providing multifaceted assistance, particularly in the diplomatic, financial and technical spheres. This economic, political and diplomatic support from the EU was a key factor in Côte d'Ivoire's democratisation process between 1999 and 2010, although it did have its limitations.

Keywords: Côte d'Ivoire, European Union, Electoral process, Democratisation.

Reçu le : 25/05/2026 • Publié le : 31/08/2026

Introduction

Après une gestion monolithique du pouvoir, les États africains en général et la Côte d'Ivoire en particulier ont autorisé le multipartisme à la suite de pressions tant internes qu'externes (Bamba, 2005, p. 7). L'avènement du multipartisme a été accompagné par l'organisation de la première élection présidentielle ouverte aux partis d'opposition le 28 octobre 1990. Il s'agit de la première élection pluraliste de l'histoire du pays depuis le retour au multipartisme en avril 1990. Ce processus démocratique en marche en Côte d'Ivoire fait l'objet donc d'une attention particulière de la part de la communauté internationale, particulièrement l'UE (Kramoh, 2011, p. 3). En vue d'appuyer cette démocratie naissante, l'UE à travers de multiples actions tant socio-économiques que politiques, soutient le processus démocratique en Côte d'Ivoire. Du point de vue de l'UE, la démocratie passe par l'adoption d'un certain nombre de valeurs dont le respect des droits de l'homme, l'État de droit, et l'existence d'institutions politiques efficaces, responsables et bénéficiant d'une légitimité démocratique (Hammamoun, 2010, p. 149).

Ainsi, quelle analyse peut-on faire de l'action de l'UE dans le processus démocratique en Côte d'Ivoire entre 1999 et 2010 ? Notre étude s'étend de 1999 à 2010. Cette période a été marquée par des crises socio-politiques qui ont entaché le processus démocratique de la Côte d'Ivoire amorcé dans les années 1990. En effet, la dissolution des institutions démocratiques, survenue à la suite du coup d'État militaire du 24 décembre 1999, constitue pour l'UE comme une grave violation des principes démocratiques. En vue d'un retour à un ordre constitutionnel, le Conseil de l'UE a engagé le 17 janvier 2000, des consultations avec les autorités ivoiriennes afin d'examiner la situation de façon approfondie pour y remédier (MOEUE, 2000, p. 3). Cependant, le contexte apaisé qui a prévalu lors des préparatifs des élections présidentielles de 2010, les plus inclusives jamais organisées en Côte d'Ivoire (Adou, 2011, p. 3), confirme son rôle de principal contributeur au rétablissement de la paix et de la réconciliation dans ce pays de l'Afrique de l'ouest (Barry & Konaté, 2013, pp. 56-59).

Les actions de l'UE ont eu un impact significatif sur l'évolution du processus de démocratisation de la Côte d'Ivoire en général, mais surtout son apport indéniable au processus électoral en particulier. L'objectif de cette étude est donc de comprendre l'impact de l'apport économique, politique et social de l'UE en faveur du processus démocratique en Côte d'Ivoire entre 1999 et 2010.

Pour atteindre cet objectif, une diversité de documents a été convoquée. Il s'agit entre autres des articles de presse (Agence Française de Presse, Fraternité Matin), des rapports de la Mission d'Observation Électorale de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire (MOEUE), de l'Union Africaine, du PNUD, de la Commission des communautés européennes et autres documents abordant la question. Cette documentation variée de valeurs inégales a été soumise à la grille d'analyse critique des corpus de presse et des rapports de mission élaborée par Moirand (2006), Ringoot (2014), Idelson (2017) et St-Germain & al. (2017). Elle permet d'identifier le contexte de la production de ces catégories de sources, le processus de construction des informations, de mieux cerner ses logiques internes, ses enjeux etc. L'approche méthodologique adoptée a permis d'élaborer un plan autour de trois axes. Le premier évoque le contexte de l'intervention de l'UE dans le processus démocratique en Côte d'Ivoire. Le second évalue les différentes actions de l'UE en faveur du processus démocratique. Quant au troisième et dernier axe, il analyse les limites de l'action de l'UE pour l'établissement de la démocratie en Côte d'Ivoire.

1. Le contexte de l'intervention de l'UE dans le processus démocratique en Côte d'Ivoire

Le coup d'État du 24 décembre 1999 en Côte d'Ivoire, l'invalidation des candidatures des candidats potentiels pour les scrutins présidentiels de 2000 et la crise politico-militaire du

19 septembre 2002 constituent probablement les éléments explicatifs de l'intervention de l'UE dans les processus de démocratisation en Côte d'Ivoire en général, mais surtout dans le domaine électoral en particulier.

1.1. Le coup d'État de 1999 et l'exclusion de certains aux élections de 2000

Deux faits majeurs, notamment le coup d'État de 1999 et l'exclusion des candidats potentiels à la présidentielle de 2000, ont profondément bouleversé le processus démocratique en Côte d'Ivoire entamé depuis 1960. Le 22 octobre 1995, Henri Konan Bédié, candidat du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement Démocratique Africain (PDCI-RDA) est démocratiquement élu président de la République de Côte d'Ivoire face à Francis Vangah Wodié, candidat du Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT). Mais, le quinquennat du président Henri Konan Bédié est interrompu par le coup d'État du 24 décembre 1999. À la suite du coup d'État, il a été mis en place le 25 décembre 1999, le Comité National de Salut Public (CNSP). Le CNSP a eu pour président, le général de brigade Robert Gueï. L'éviction du chef de l'État Henri Konan Bédié du pouvoir a conduit à la dissolution de l'Assemblée nationale, du Conseil Constitutionnel, de la Cour Suprême et à la suspension de la constitution (Kaudjhis-Offoumou, 2001, p. 72).

Tout coup d'État étant antidémocratique et condamnable par principe, alors au sein de la communauté internationale, le principe de la condamnation du coup d'État est immédiatement rappelé. Ainsi, pour l'UE, la dissolution des institutions démocratiques, survenue à la suite du coup d'État de 1999, est considérée comme un événement grave, en contravention avec l'article 5 de la convention de Lomé, qui conditionne la coopération avec les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), « au respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit » (Communauté européenne, 1990, p. 12). C'est pourquoi, l'UE dans sa déclaration officielle du 30 décembre 1999, a déploré le coup d'État en Côte d'Ivoire en ces termes : « L'Union européenne regrette la dissolution de l'Assemblée élue et du Gouvernement, et demande au pouvoir militaire en place de fixer un calendrier de retour rapide à la démocratie » (Commission des communautés européennes, 2000, p. 4).

Par ailleurs, en application des dispositions des articles 5 et 366 bis¹ de la Convention de Lomé IV, le Conseil de l'UE a décidé le 17 janvier 2000, d'inviter les autorités ivoiriennes et des pays ACP à engager des consultations afin d'étudier la situation de manière approfondie et, le cas échéant, d'y remédier (MOEUE, 2000, p. 3). Les consultations ont pour but de souligner l'intérêt accordé par l'UE à une situation de non-violation des éléments primordiaux de l'article 5 de la Convention de Lomé et de savoir les intentions de la Côte d'Ivoire pour y arriver. Au cours de ces consultations, l'UE a noté les engagements pris par les autorités ivoiriennes au titre de leur plan de retour à un ordre constitutionnel, à savoir l'organisation le 23 juillet 2000 d'un référendum pour l'adoption d'une nouvelle constitution, la tenue d'élections libres et transparentes, et le respect d'un calendrier électoral qui devait permettre de maintenir la date butoir du 31 octobre 2000 pour la fin de transition (Commission des communautés européennes, 2000, p. 2).

De son côté, l'UE s'est engagée à centrer la coopération pendant la période de transition sur l'accompagnement du processus de retour à un ordre constitutionnel démocratique. Conformément à cet engagement de l'UE, la Commission de l'UE a alors décidé d'appuyer le processus électoral en apportant une aide financière de six milliards de francs CFA (sur un coût total estimé à dix milliards de FCFA) à l'organisation des différents scrutins, notamment le référendum, les élections présidentielles, législatives, régionales et municipales (MOEUE,

¹Article 366 bis de la Convention de Lomé IV met en place une procédure de consultation pouvant aboutir à la suspension partielle ou totale de l'application de la Convention à l'encontre d'un État qui a manqué à une obligation essentielle concernant l'application des principes de l'État de droit et de la démocratie prévus par l'article 5 de ladite convention.

2000, p. 4). Si le coup d'État militaire du 24 décembre 1999 est considéré comme un frein aux éléments fondamentaux énumérés à l'article 5 de la quatrième Convention ACP-CE, à savoir le respect des droits de l'homme, des institutions démocratiques et de l'État de droit, qui sont les éléments sur lesquels se fondent les relations entre les États ACP et l'UE (Mankou, 2000, p. 320), l'exclusion des candidats potentiels à la présidentielle de 2000 elle par contre, constitue une entrave au processus électoral pour l'UE.

L'élection présidentielle organisée en Côte d'Ivoire le 22 octobre 2000 a été marquée en amont par l'invalidation des candidatures de nombreux candidats potentiels. En effet, sur les dix-neuf (19) dossiers de candidatures, dont neuf (9) provenant du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire et un (1) du Rassemblement Des Républicains, réceptionnés par la Commission Nationale Électorale (CNE), la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême, présidée par Monsieur Tia Koné², a invalidé quatorze candidatures. Parmi les candidats non retenus pour les présidentielles, il y a l'ancien premier ministre sous Félix Houphouët-Boigny Alassane Dramane Ouattara, l'ancien président Henri Konan Bédié, l'ex-ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation Émile Constant Bombet et le Contre-amiral Mohamed Lamine Fadika (Kaudjhis-Offoumou, 2001, p. 74).

On reproche au premier, en substance, de ne pas être « Ivoirien d'origine né de parents eux-mêmes ivoiriens d'origine » et de s'être « prévalu », à un moment donné de sa vie, de la nationalité burkinabé. Au deuxième, renversé par un coup d'État le 24 décembre 1999 et réfugié peu après en France, d'avoir présenté un dossier « incomplet »³. Quant au colonel major à la retraite Émile Constant Bombet, dont la candidature était pourtant soutenue par le PDCI-RDA, il est sous le coup d'une instruction judiciaire dans une affaire de détournements de fonds publics⁴. Or, la constitution, adoptée par référendum les 23 et 24 juillet 2000 indique clairement que tout candidat à la magistrature doit jouir d'une « bonne moralité » (Kpatindé, 2000, p. 16).

Enfin, en ce qui concerne la candidature du Contre-amiral Mohamed Lamine Fadika, il faut noter qu'elle a été écartée aux motifs qu'il n'aurait pas remboursé depuis longtemps un prêt d'argent que des banques lui ont consenti pour des travaux de sa maison et pour le fait qu'une société sous tutelle de son ministère aurait fait cadeau à son épouse de billet d'avion (Kaudjhis-Offoumou, 2001, p. 74). En revanche, Laurent Gbagbo, du Front populaire ivoirien (FPI), Francis Wodié, du Parti ivoirien des travailleurs (PIT), Nicolas Dioulo, frère de l'ancien maire d'Abidjan, Mel Théodore, de l'Union démocratique de Côte d'Ivoire (UDCI), et bien évidemment, le général Robert Gueï est de la partie. La Cour suprême a jugé qu'ils remplissent toutes les conditions requises pour briguer le fauteuil présidentiel. En d'autres termes, elle reconnaît qu'ils sont âgés de quarante ans au moins et soixante-quinze ans au plus, qu'ils soient ivoiriens d'origine nés de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine, qu'ils n'ont jamais renoncé à la nationalité ivoirienne, qu'ils ne sont jamais prévalus d'une autre nationalité, qu'ils ont résidé de façon continue ces cinq dernières années en Côte d'Ivoire, où

² Ancien conseiller juridique spécial du général de brigade Guéi Robert Chef de l'État, il est nommé président de la Cour suprême et président de la Chambre constitutionnelle.

³ L'examen médical prévu à l'article 35 de la Constitution exige « un état complet de bien-être physique et mental dûment constaté par un Collège de trois médecins désignés par le Conseil constitutionnel sur une liste proposée par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Côte d'Ivoire. Ces trois médecins doivent prêter serment devant le Conseil Constitutionnel ». Cette exigence n'aurait pas été remplie par le président Bédié. Voir à ce propos, F. Kaudjhis-Offoumou, « Les élections Ivoiriennes de l'An 2000 », *Journal of African Elections*, n°1, Vol.1, May 2001, p. 74.

⁴ La candidature de Monsieur Émile Constant Bombet, candidat investi par le PDCI-RDA, a été rejetée à cause de l'instruction judiciaire dans l'affaire de détournement de deniers publics « Affaire des 18 milliards de l'Union Européenne » dans laquelle il est inculpé. Voir à ce sujet, F. Kaudjhis-Offoumou, « Les élections Ivoiriennes de l'An 2000 », *Journal of African Elections*, n°1, vol.1, May 2001, p. 74.

ils totalisent dix ans de résidence effective, qu'ils jouissent d'une bonne santé physique et mentale et qu'ils sont de bonne moralité (Kpatindé, 2000a, p. 16).

Pourtant, au plan international, suite au coup d'État militaire du 24 décembre 1999, l'équité du scrutin d'octobre 2000 était la condition sine qua non de la pleine réintégration de la Côte d'Ivoire dans les organisations internationales où, elle avait été exclue (Kpatindé, 2000b, p. 15). Mais, la décision des juges de la Cour suprême ivoirienne d'invalidier les candidatures des présidents Alassane Dramane Ouattara du RDR et Henri Konan Bédié du PDCI, a suscité une inquiétude de la part de la communauté internationale. Cette décision d'invalidier les candidatures de ces deux personnalités importantes de la politique ivoirienne, mettait sans doute en péril le processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire (Kpatindé, 2000, p. 15).

Ainsi, à la suite de la décision de la Cour constitutionnelle de ne pas retenir les candidatures de l'ancien premier ministre Alassane Ouattara et les représentants de l'ancien parti au pouvoir à savoir l'ancien président de la République Henri Konan Bédié et l'ex-ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation Émile Constant Bombet, l'UE dans un communiqué a d'abord rappelé qu'elle a :

Marqué de manière répétée son attachement à l'aboutissement rapide de la transition et au bon déroulement des scrutins. Par la suite, elle a insisté sur la grande importance s'attachant au caractère libre, ouvert et transparent du processus électoral, en vue d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des partis politiques ». L'UE ne peut donc que regretter une décision qui, « bien que relevant de la responsabilité des instances juridiques ivoiriennes, limite fortement la liberté de choix des électeurs ivoiriens et compromet la crédibilité du scrutin du 22 octobre 2000 ». (Anonyme, 2000, p. 16)

1.2. Les initiatives l'UE de résolution de la crise politico-militaire de septembre 2002

Après le coup d'État du 24 décembre 1999 qui porta le général Robert Guéï au pouvoir, les "tentatives de coup d'État" du 4 juillet 2000, des 17 et 18 septembre 2000, les événements des 25 et 26 octobre 2000 relatifs à l'élection de Monsieur Laurent Gbagbo à la présidence de la République de Côte d'Ivoire, l'on a cru avoir touché le fond des perturbations militaro-politiques (Pitroipa, 2003, p. 3). Mais le matin du 19 septembre 2002, les armes ont encore crépité contre les symboles du pouvoir. En fait, dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, un groupe de soldats ivoiriens attaquent simultanément les villes d'Abidjan, de Bouaké et de Korhogo alors que le chef de l'État, Laurent Gbagbo était en visite en Italie (Bayle, 2004, pp. 106-107).

L'échec de la prise d'Abidjan les obligea à se replier sur la ville de Bouaké. Ce coup d'État manqué se mua alors en une rébellion qui divisa le pays en deux. Ainsi, à la fin de septembre 2002, les rebelles ont pris le contrôle de la presque totalité du Nord du pays⁵ et se fédèrent dans un mouvement politique, le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) dont le chef est Guillaume Soro. Les revendications du mouvement sont claires : la démission du président Laurent Gbagbo, l'organisation d'élections nationales, et un réexamen de la Constitution (Barrat, 2011, p. 97).

Le conflit se complique encore quand apparaissent deux groupes armés, le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand-Ouest (MPIGO), le Mouvement de la Justice et la Paix (MJP) qui réussissent à s'emparer en novembre 2002 des villes de Danané et de Man. L'armée rebelle fédérant ces trois mouvements est nommée Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN). Elle

⁵ Les rebelles occupaient un peu plus de 45 % du territoire national ivoirien.

paraissait mieux armée que les forces loyalistes et disposait d'environ 16 250 hommes⁶. Il est également notable que concernant l'équilibre des forces, tous les rapports de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont signalé, tant du côté des Forces Nouvelles (FN) que chez les « forces loyalistes »⁷, la présence d'un assez grand nombre de mercenaires de même que des fusils d'assaut et d'autres armes fabriquées dans les pays d'Europe de l'Est (Barrat, 2011, p. 97).

Depuis le déclenchement de la crise ivoirienne, des efforts soutenus ont été déployés en vue de parvenir à une solution pacifique et négociée. Des initiatives, notamment françaises⁸ et ouest-africaines et africaines⁹, ont été prises en vue d'un arrêt des combats. Les pays membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) prirent dès le 29 septembre 2002 l'initiative de tenter de trouver des solutions à la crise, après avoir rencontré le président Laurent Gbagbo à Abidjan et les dirigeants du MPCI à Bouaké. Un accord de cessez-le-feu entre le président ivoirien et le MPCI fut signé à Bouaké le 17 octobre 2002 sous l'égide du ministre sénégalais des Affaires étrangères et du secrétariat exécutif de la CEDEAO. À la demande du président Laurent Gbagbo, conformément aux accords de défense entre la Côte d'Ivoire et la France, la France décida d'envoyer une force d'interposition entre les forces gouvernementales et les forces rebelles, en attendant l'arrivée de contingents ouest africains, prévue pour le début de mois de janvier 2003 (Bamba & Yaovi, 2003, p. 5).

À ces initiatives françaises et ouest africaines de retour à la paix et la sécurité en Côte d'Ivoire, viennent s'ajouter les nombreux accords et résolutions édictés aussi bien par les Nations unies que par l'Union africaine (UA). Ces différentes actions ont été soutenues par l'U E. Ainsi, le 10 octobre 2002, le Parlement européen y condamne fermement la tentative de coup d'État, réitère son attachement à une solution pacifique avec toutes les parties en présence, dans l'esprit de la réconciliation qui s'est instaurée en octobre 2001 et dans le respect des institutions démocratiques et de l'unité du territoire ivoirien (Union Africaine, 2002, p. 10).

Si l'UE a apporté son appui aux initiatives de résolution de la crise ivoirienne de 2002, elle a sans doute été un des acteurs majeurs du processus électoral en Côte d'Ivoire.

2. Les actions de l'UE en faveur du processus démocratique en Côte d'Ivoire

⁶ Les 16 250 hommes des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) sont répartis de la façon suivante : 10 000 hommes du Mouvement de la justice et la Paix (MJP), 6000 hommes du Mouvement populaire ivoirien du Grand-Ouest (MPIGO) et 250 hommes du Mouvement de la justice et la Paix (MJP).

⁷ Sans être exhaustif, voir les Rapports suivants : Nations unies, 2001, Rapport de la Commission d'enquête internationale, pour la Côte d'Ivoire, ASDF, Genève, 105 p. ; Nations unies, 2004, Rapport intermédiaire de la Division des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte-d'Ivoire (ONUCI) sur les allégations d'existence de charniers à Korhogo, AFP, 4 p.

⁸ À l'initiative de la France, le 24 janvier 2003, est signé en région parisienne l'accord Linas-Marcoussis. Il prévoit un partage du pouvoir entre le gouvernement Gbagbo et les représentants de la rébellion rebaptisés pour l'occasion « Forces nouvelles », la constitution d'un nouveau gouvernement de coalition, la modification de l'article 35 de la Constitution, portant sur les conditions d'éligibilité à la présidence de la République, pour remplacer le « et » par le « ou », par la voie législative, sans passer cette fois-ci par le référendum. Le texte prévoit enfin, l'organisation de nouvelles élections en 2005. Les négociations ont lieu sans la présence du président Laurent Gbagbo resté à Abidjan.

⁹ Mandaté par l'Union africaine, le président Sud-africain Thabo Mbeki, intervient dans la crise ivoirienne en tant que médiateur entre les parties. Son intervention aboutit à l'accord de Pretoria en avril 2005. Ce nouveau texte reprend l'essentiel des accords précédents. La grande avancée, c'est que Thabo Mbeki a réussi à obtenir du président Gbagbo la modification de l'article 35 de la Constitution par décret en usant des pouvoirs exceptionnels que lui confère l'article 48 de ladite Constitution. Par cette procédure, on permet à un seul homme, à savoir le président Gbagbo de modifier de façon unilatérale un article de la Constitution qui a été adopté démocratiquement par référendum.

Par son appui financier, l'UE a contribué au référendum du 23 juin 2000 qui a vu la mise en place d'une nouvelle constitution suite au coup d'État militaire du 24 décembre 1999. Elle a aussi apporté son accompagnement financier et technique à la Commission Électorale Indépendante (CEI), pour les élections de sortie de crise de 2010, sans pour autant omettre les observateurs électoraux qu'elle a déployés.

2.1. Apport financier et technique de l'UE

Pour redynamiser le processus démocratique en Côte d'Ivoire, l'UE apporte son appui financier et technique à l'organisation des élections référendaire de 2000 et présidentielle de 2010. L'une des étapes les plus marquantes du retour à l'ordre constitutionnel en Côte d'Ivoire après le coup d'État du 24 décembre 1999 a sans conteste été l'élaboration et surtout l'adoption par référendum des textes fondateurs de la II^{ème} République. En effet, du 7 février au 17 juin 2000, des consultations ont eu lieu entre les Européens et le gouvernement ivoirien à Bruxelles. Lors des consultations, l'UE a insisté sur la fixation et le respect d'un calendrier électoral permettant le retour à un régime constitutionnel démocratique dans un délai relativement rapproché. Les autorités ivoiriennes ont accepté alors le 31 octobre comme date butoir pour la tenue des élections présidentielle, législatives et municipales (MOEUE, 2000, p. 4). Au terme de ces consultations, les quinze États membres de l'Union Européenne¹⁰ ont donc décidé d'appuyer le processus de retour à l'ordre constitutionnel démocratique.

C'est sans doute dans ce contexte que le Comité National du Salut Public (CNPS) a mis en place deux organes importants : la Commission Consultative Constitutionnelle Électorale (CCCE) et la Commission de Supervision de l'organisation du Referendum (COSUR). Créée par décret n° 2000-90 du 16 février 2000, la COSUR est chargée de veiller au bon déroulement, à la régularité des opérations suivantes : le recensement et la révision de la liste électorale, la gestion des fichiers électoraux, l'impression et la distribution des cartes d'électeurs, la répartition des lieux et bureaux de vote, la campagne électorale, le vote, le dépouillement des bulletins et le recensement des suffrages, la collecte des procès-verbaux et la centralisation des résultats ; la proclamation des résultats (Tiesse, 2000, p. 9).

L'une des missions les plus difficiles de la COSUR, dirigée par Honoré GUIÉ¹¹, a probablement été la mise à jour de la liste électorale de 1995. La réalisation technique de cette opération confiée à l'Institut National de la Statistique (INS) s'est déroulée dans les conditions relativement difficiles¹². La liste électorale a malgré tout été éditée après plusieurs validations techniques par l'INS et administratives par les COSUR locales puis par la COSUR nationale. De même, les cartes d'électeurs ont été imprimées.

Par ailleurs, il est essentiel de noter que, l'appui financier des partenaires économiques¹³ de la Côte d'Ivoire, notamment l'UE, a été considérable au processus de retour à un ordre

¹⁰ Les quinze ici sont les quinze États membres de la communauté européenne. Il s'agit de l'Allemagne Occidentale, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, le Pays-Bas, le Portugal et la Suède.

¹¹ Les difficultés sont relatives aux matériels utilisés, délais très courts.

¹² Docteur d'État en Droit à l'université d'Abidjan. Il fut à la fois président du Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement économique et social en Côte d'Ivoire (GERDDC-CI), et président de la Commission Nationale Électorale (CNE).

¹³ Aux soutiens aux fonds de l'UE en vue d'assister le gouvernement ivoirien à mieux réaliser des activités liées au processus électoral, viennent s'ajouter ceux de la Norvège, la France, la Grande-Bretagne, le Canada et les États-Unis, qui sont aussi des partenaires économiques qui ont travaillé pour que la Côte d'Ivoire retrouve une vie constitutionnelle normale, après le coup d'État du 24 décembre 1999, perpétré par le général Robert GUEÏ. De ce fait, le royaume de Norvège a accordé le 2 octobre 2000, une somme de cinq mille couronnes norvégiennes soit environ quarante millions de Francs CFA. La contribution des États-Unis s'élève à un million de dollars, soit sept cent cinquante millions de Francs CFA, environ sept cent soixante-deux mille euros, destiné essentiellement à l'éducation civique et à la formation de scrutateurs. La France participe à l'organisation des élections avec cent

constitutionnel. En effet, sur un budget électoral total de dix milliards de Francs CFA pour l'organisation du référendum, des élections présidentielles, législatives, régionales et municipales, la contribution financière de l'UE est évaluée à six milliards de Francs CFA. Ce qui fait d'elle le plus important bailleur de fonds du processus électoral. Pour exécuter des dépenses de ce fonds d'appui au processus électoral, les Européens ont fait appel au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui utilise à son niveau un autre exécutant qui n'est autre que le bureau des services d'appui aux projets des Nations unies (UNOPS) (Koné, 2000b, p. 2). Ainsi, pour l'organisation du référendum constitutionnel du 23 juillet 2000 et la préparation du premier tour de l'élection présidentielle prévue pour le 22 octobre 2000, un contrat de décaissement de deux milliards cinq cent millions de Francs CFA (soit trois millions huit cent onze mille deux cent vingt-cinq euros et quarante-trois centimes) sur les six milliards de francs CFA a été passé entre la délégation européenne et le PNUD (Koné, 2000a, p. 8).

Le décaissement de cette importante aide financière européenne pour le soutien à l'organisation du référendum et à la préparation du premier tour de l'élection présidentielle, a servi à financer la formation du personnel électoral et d'organiser des campagnes d'éducation civique à l'effet d'expliquer les textes¹⁴ et d'apprendre à la population la procédure du vote intégral et l'usage du bulletin unique (Tiesse, p. 9). Elle a aussi permis de financer l'acquisition du matériel électoral particulièrement les urnes, les isolements, l'achat d'équipements de télécommunication, la confection de bulletins de vote et des imprimés électoraux, les frais de carburant et de transport, le fonctionnement des commissions électorales régionales et locales dans le cadre du référendum (Tanoh, 2000, p. 15).

Ainsi, du dimanche 23 au lundi 24 juillet 2000, s'est déroulé le référendum pour le retour à un ordre constitutionnel. Les électeurs sont sortis nombreux pour accomplir leur devoir civique. Au terme de ce référendum, le "Oui" l'emporte à 85,58 % contre 13,42 % pour le "Non". La Constitution et le Code électoral sont donc approuvés par 2.366.452 Ivoiriens sur 2.733.305 suffrages exprimés, avec un taux de participation estimé à environ 56 % (Tiesse, p. 9). L'organisation du référendum ayant abouti à l'approbation d'une nouvelle Constitution et d'un Code électoral, constitue une étape franchie du processus de retour à un ordre constitutionnel.

Si l'UE a été d'un apport financier important à la mise en œuvre d'une nouvelle Constitution suite au coup d'État militaire du 24 décembre 1999, elle a aussi soutenu financièrement et techniquement la Commission Électorale Indépendante (CEI). La CEI¹⁵ est l'institution chargée d'organiser et de superviser des élections en Côte d'Ivoire. Pour les élections de sortie de crise de 2010, elle a bénéficié de l'appui financier et technique considérable de la part des partenaires extérieurs bilatéraux et multilatéraux. Au nombre des partenaires multilatéraux, il y a l'UE, la CEDEAO, le PNUD. Parmi les partenaires bilatéraux, nous avons la France, le Japon, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Suisse (Barry & Konaté, 2013, p. 57). En effet, il est important de savoir que le budget prévu pour l'organisation des élections présidentielles et législatives s'élève à environ trente-sept milliards de francs CFA, soit environ cinquante-six millions neuf cent mille euros. Sur ce budget la Côte d'Ivoire a mobilisé seize milliards de francs CFA soit vingt-quatre (24) millions d'euros, couvrant à peine 43,24% des besoins. Les partenaires au développement ont contribué à hauteur de vingt et un milliards huit cent millions de FCFA (RCI/PNUD, 2010, p. 7). Dans ce montant la contribution de l'UE s'élève à 58, 24% (Barry & Konaté, 2013, p. 57). L'UE représente le

millions de Francs CFA, la Grande-Bretagne à hauteur de soixante-quinze millions de Francs CFA et le Canada trois cent dix millions de Francs CFA. La contribution du Canada est destinée à la formation.

¹⁴ La Constitution et le Code électoral

¹⁵ La Commission Électorale Indépendante (CEI) a été instituée par la Constitution du 1^{er} Août 2000 en son article 32 alinéa 4. Elle a été créée par la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001.

principal bailleur de fonds extérieur pour l'organisation des élections présidentielle et législative ivoirienne de 2010.

En plus de ce montant, l'UE a contribué de manière exceptionnelle à la résolution de certaines crises survenues au sein de la CEI. En effet, la CEI qui avait eu des difficultés pour payer les primes de ses agents de bureaux de vote, a pu obtenu un appui important de son principal bailleur de fonds. L'UE a décaissé pour elle la somme de huit cents millions de Francs CFA. C'est un « financement exceptionnel » en vue d'aider la structure électorale à faire face à ses obstacles, à savoir le paiement des primes des soixante mille agents de bureau et la transmission des résultats électoraux (Hala, 2010, p. 8).

Le chargé d'affaires de la délégation de l'Union européenne, Yves Gillet a déclaré : « qu'elle (UE) a décidé d'apporter en urgence cette nouvelle contribution pour que la volonté des électeurs soit prise en compte et que les résultats électoraux puissent être annoncés le plus rapidement possible par la CEI. Il faut absolument éviter que ne se prolonge une attente qui suscite des inquiétudes » (Hala, 2010, p. 8). Ces huit cents millions de Francs CFA viennent s'ajouter aux sept milliards de francs CFA octroyés par l'UE dans le cadre de son appui au processus électoral en Côte d'Ivoire. Ce montant est destiné principalement aux opérations de logistique électorale, c'est-à-dire acheminement des cartes et du matériel électoral, transfert des procès-verbaux de dépouillement, et la formation du personnel électoral ainsi qu'à l'information électorale (Hala, 2010, p. 8).

Aux appuis financier et technique de l'UE à la CEI, dans le cadre du processus électoral de la Côte d'Ivoire, viennent s'ajouter les missions d'observation électorale, qui constituent sans doute l'un des baromètres d'évaluation d'élections démocratiques, au regard des normes internationales des élections démocratiques.

2.2. Envoi d'observateurs des élections de 2010

L'expression « observation électorale » se définit selon l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale ¹⁶ comme, « La collecte délibérée de renseignements concernant un processus électoral et la formulation de jugements éclairés sur la conduite de ce processus, à partir de renseignements rassemblés par des personnes n'étant pas en soi autorisées à intervenir dans le processus et dont l'engagement dans la médiation ne doit pas nuire aux responsabilités premières en matière d'observation » (Kramoh, 2011, p.4). Ainsi, l'observation électorale a pour mission de rendre compte de la crédibilité d'un processus électoral en vue de déterminer s'il a été conforme ou non aux normes internationales d'une élection démocratique. Mandatés par l'UE ou autres organisations internationales¹⁷, les observateurs internationaux sont de toutes les élections africaines. Leur mission : assurer que les opérations sont « libres et équitables » (Meunier, 2010, p. 54).

En Côte d'Ivoire, pour les élections présidentielles 2010, l'UE a déployé un nombre important d'observateurs internationaux. On estime, selon le rapport de la Mission d'Observation Électorale de l'UE en Côte d'Ivoire (MOEUE), à cent vingt observateurs ressortissants de vingt-trois des vingt-sept des États membres de l'UE, ainsi que la Suisse et de la Norvège, qui ont été déployés sur tout le territoire national (MOEUE, 2011, p. 127).

Ces observateurs ont la charge de porter un regard très fin sur plusieurs aspects. Parmi lesquels, l'organisation du scrutin par l'administration électorale, le degré de liberté consentie aux différents acteurs politiques durant la campagne électorale, la répartition équilibrée des fonds publics qui lui sont attribués durant la campagne, leur égalité d'accès aux médias ; le degré de liberté des électeurs, le bon fonctionnement des bureaux de vote, la consolidation des

¹⁶ Organisation intergouvernementale basée en Suède, l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Électorale (International IDEA) est chargé de promouvoir la démocratie dans le monde.

¹⁷ L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Union africaine (UA), la Ligue arabe ou quelque Organisation non gouvernementale (ONG) américaine telle que le Centre Carter.

résultats du scrutin, les activités de campagne, le rôle des institutions de l'État, et la société civile, l'atmosphère dans laquelle l'élection se déroule le 31 octobre, le décompte et le dépouillement des résultats (Kouamé, 2010, p. 7). Selon M. Cristian Dan PREDA, membre du Parlement européen et chef d'observateur, « Le mandat de la mission est d'observer le processus électoral afin de fournir une évaluation impartiale et indépendante sur sa conformité avec normes et engagements nationaux et internationaux en matière d'élections démocratiques » (Kouamé, 2010, p. 7).

Par ailleurs, les rapports de ces missions d'observation électorale provenant des quatre coins du monde en général, et plus particulièrement de l'UE, constituent donc des thermomètres importants pour la reconnaissance de l'avancée démocratique en Côte d'Ivoire. Ainsi, ces missions d'observation électorale ont certes noté, surtout pour le second tour de l'élection présidentielle de 2010 en Côte d'Ivoire, des irrégularités et des violences localisées imputables à des partisans des deux camps¹⁸, mais ont rassuré que ces cas isolés n'étaient pas de nature à entacher l'intégrité et la crédibilité du scrutin et à remettre fondamentalement en cause les résultats de l'élection présidentielle de 2010 (Adou, 2011, p. 3). Aussi, la MOEUE, dans son rapport final sur l'élection présidentielle du 21 octobre et 28 octobre 2010, a félicité le peuple ivoirien pour ses convictions démocratiques et son comportement calme lors des deux tours du scrutin. Le fort taux de participation¹⁹ aux deux tours a été salué comme exemple.

En définitive, nous retenons que la présence massive d'observateurs électoraux internationaux et nationaux lors des scrutins présidentiels en Côte d'Ivoire, a sans doute contribué à crédibiliser l'élection présidentielle de 2010, à travers une évaluation détaillée, indépendante et impartiale, du processus électoral. Elle a aussi renforcé la confiance des Ivoiriens dans le processus électoral. Même si certaines missions d'observation électorale ont été accusées de partialités ou de faire le jeu de l'un ou l'autre des candidats qui se sont proclamés tous deux vainqueurs de l'élection présidentielle de 2010, le rôle des observateurs électoraux n'est pas moins important. C'est pour corroborer ce fait que Meunier a pu affirmer que les élections en Afrique, « Même si, elles ne sont pas libres et équitables, sans les observateurs, elles le seraient peut-être encore mieux encore ». (Meunier, 2010, p. 55).

Les actions de l'UE en faveur du processus électoral en Côte d'Ivoire sont multiples et variées. Mais celles-ci connaissent des insuffisances, qu'il est intéressant d'en évoquer.

3. Les limites des actions de l'UE en faveur du processus démocratique en Côte d'Ivoire

Les limites de l'UE à travers son appui au processus démocratique en Côte d'Ivoire sont l'inefficacité de ses sanctions économiques et l'insuffisance de sa mission d'observation électorale.

3.1. Les sanctions économiques : mesures incitatives inefficaces de l'UE

Le 24 décembre 1999, l'ex-chef d'État-major de l'armée ivoirienne, le général Robert Gueï prend le pouvoir à la suite d'un coup d'État militaire organisé avec des soldats dissidents destituant ainsi le président Henri Konan Bédié qui avait été démocratiquement élu. Le président Robert Gueï garde le pouvoir pendant dix mois, durant lesquels il fait voter les 23 et 24 juillet 2000 une nouvelle Constitution par référendum (Barrat, 2011, p. 91-92). L'article 35 de cette constitution de juillet 2000 stipule que :

¹⁸ Il s'agit du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHPD) et La Majorité présidentielle (LMP), deux coalitions politiques rivales pour la conquête du pouvoir d'État en 2010.

¹⁹ Le taux de participation sur les deux tours du scrutin présidentiel de 2010 avoisine 80 %, l'un des chiffres les plus élevés au monde.

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il n'est rééligible qu'une fois. Le candidat à l'élection présidentielle doit être âgé de quarante ans au moins et de soixante-quinze au plus. Il doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne. Il doit avoir résidé en Côte d'Ivoire de façon continue pendant les cinq années précédant la date des élections et avoir totalisé dix ans de présence effective²⁰.

C'est en se basant sur l'article 5 de cette Constitution que la Cour suprême a décidé d'invalider les candidatures de présidents de certains grands partis comme celles d'Henri Konan Bédié, président du PDCI-RDA, d'Alassane Ouattara, président du RDR. Mais, la décision des juges de la Cour suprême ivoirienne d'invalider surtout les candidatures des présidents des partis du RDR et du PDCI, deux forces politiques majeures, a suscité une inquiétude de la part de la communauté internationale.

En fait, cette décision d'invalider les candidatures de ces deux personnalités importantes de la politique ivoirienne, était considérée comme véritable facteur d'obstacle au processus de retour à la paix en Côte d'Ivoire suite au coup d'Etat militaire du 24 décembre 1999. C'est pourquoi, à la suite de la décision de la Cour constitutionnelle de ne pas retenir les candidatures de l'ancien premier ministre Alassane Ouattara et celles des représentants de l'ancien parti au pouvoir à savoir l'ancien président de la République Henri Konan Bédié et l'ex-ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation Émile Constant Bombet, Washington a interrompu son appui au processus électoral. Les observateurs électoraux déployés par les États-Unis ont considéré que le processus électoral a pris du plomb dans l'aile. Quant à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), elle a déploré le rejet de nombre de candidatures (Kaudjhis-Offoumou, 2001, p. 76).

Par ailleurs, face à l'élimination de nombreuses candidatures, l'UE dans un communiqué a d'abord rappelé qu'elle a marqué de manière répétée son attachement à l'aboutissement rapide de la transition et au bon déroulement des scrutins. Par la suite, elle a insisté sur la grande importance s'attachant au caractère libre, ouvert et transparent du processus électoral, en vue d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des partis politiques. Alors, elle ne peut que regretter une décision qui, « bien que relevant de la responsabilité des instances juridiques ivoiriennes, limite fortement la liberté de choix des électeurs Ivoiriens et compromet la crédibilité du scrutin du 22 octobre 2000 » (AFP, 2000a, p. 8). Par conséquent, elle a décidé de suspendre son assistance financière à la préparation de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire, prévue pour le 22 octobre 2000. Ainsi, la France assurant la présidence tournante de l'UE, par la voix de son ministre délégué à la Coopération, Charles Josselin, de déclarer devant l'Assemblée française que, « L'Union européenne a fait savoir qu'elle n'apporterait aucun financement nouveau au processus électoral en cours » (AFP, 2000b, p. 5).

L'annonce de cette décision est un signal fort pour la tenue probable d'élections libres et transparentes dans la mesure où, l'aide financière de l'UE à l'organisation des différents scrutins (AFP, 2000a, p. 8) est estimée à six milliards de francs CFA, sur un budget électoral total de dix milliards de francs CFA (MOEUE, 2000, p. 4). Mais la réaction de la junte au pouvoir ne s'est pas fait attendre face à la décision de l'UE. Elle a réagi à l'annonce de suspension d'aide en appelant les Ivoiriens à prendre eux-mêmes en charge les élections et la Commission électorale nationale a apporté sa caution à une initiative privée lancée à la télévision pour collecter des fonds (AFP, 2000b, p. 5).

Ces sanctions économiques de l'UE n'ont pas véritablement impacté la décision de la Cour suprême d'invalider la candidature de deux forces politiques majeures à l'élection présidentielle du 22 octobre 2000, à savoir celles de RDR et du PDCI.

²⁰ Article 35 de la Constitution ivoirienne du 23 juillet 2000.

3.2. Le boycott de l'observation des élections comme mesure inefficace de l'UE

En mars 2000, à la demande des autorités ivoiriennes, une mission du département de l'assistance électorale des Nations Unies a élaboré un programme pour une observation internationale coordonnées des élections. Ce programme prévoyait, notamment, la mise en place, pour les scrutins d'intérêt national, d'un dispositif de deux cent quarante observateurs internationaux, coordonnés par les Nations Unies. Ces observateurs devaient être mobilisés par différents partenaires de la Côte d'Ivoire, tels que l'UE, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), la CEDEAO, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Dans ce contexte, il était initialement prévu que l'UE fournirait le plus important nombre d'effectif, en autres quarante observateurs à long terme²¹, cent observateurs à court terme²². Les autres partenaires sont supposés mobiliser cent observateurs à court terme supplémentaires. Ce dispositif ambitieux qui figure dans le contrat entre la Commission et le PNUD, a subi une formidable érosion dans les semaines précédant le scrutin présidentiel du 22 octobre 2000. Dès la fin de septembre, il était apparu que l'objectif assigné l'UE ne tenait pas compte des difficultés à trouver un total de cent quarante observateurs à un moment où des candidats potentiels se voyaient offrir des possibilités alternatives. Il était alors envisagé de réduire la contribution de l'UE de cent quarante à cent observateurs répartis de manière suivante : trente à long terme et soixante-dix à court terme. (MOEUE, 2000, p. 5).

L'évolution de la situation politique à l'approche du scrutin présidentiel a entraîné une réduction substantielle du dispositif d'observation. En effet, l'éviction, le 6 octobre 2000, par la Cour suprême, de quatorze candidats sur dix-neuf à l'élection présidentielle 2000, dont deux forces politiques majeures à savoir le RDR et le PDCI, et l'appel subséquent de ses partis au boycott du scrutin, ont amené les autres partenaires, notamment, l'OUA, et la CEDEAO, à renoncer à l'envoi d'observateur. L'ONU, qui s'était engagée à coordonner l'action de ces observateurs et apporter une assistance électorale, a finalement annoncé le 16 octobre 2000, sa décision de suspendre son rôle de coordinateur des observateurs internationaux. (Kpatindé, 2000b, p. 15).

Au regard de cette situation, la Commission de l'UE, en consultation avec les États membres, a décidé de ne pas mobiliser les observateurs à court terme. De ce fait, seuls les vingt-sept observateurs à long terme déjà sur place, renforcés par les membres de l'équipe centrale et quelques diplomates européens, soit une trentaine de personnes, ont suivi le scrutin du 22 octobre 2000 (MOEUE, 2000, p. 5). Le refus des partenaires extérieurs de la Côte d'Ivoire d'envoyer des observateurs électoraux ou de réduire le nombre de ceux-ci, n'a pas empêché l'organisation de l'élection présidentielle du 22 octobre 2000, dont les résultats ont débouché sur des tensions socio-politiques.

Conclusion

Le coup d'État du 24 décembre 1999 en Côte d'Ivoire, l'invalidation des candidatures des candidats potentiels aux élections présidentielles de 2000, et la rébellion armée du 19 septembre 2002, sont considérés comme les facteurs à l'origine de l'intervention de l'UE dans les processus de démocratisation en Côte d'Ivoire en général, mais surtout dans le domaine électoral en particulier. Ainsi, par son appui financier, l'UE a contribué au référendum du 23 juin 2000 qui a vu la mise en place d'une nouvelle constitution suite au coup d'État militaire du 24 décembre 1999. Elle a aussi apporté son accompagnement financier et technique à la Commission Électorale Indépendante (CEI), pour les élections de sortie de crise de 2010. De

²¹ L'observation à long terme évalue l'ensemble du processus d'élection. Elle peut porter sur toutes les activités du processus électoral, depuis l'inscription des électeurs, le retrait des cartes d'électeurs, l'inscription des candidats, le suivi de la campagne électorale, le vote et la proclamation des résultats définitifs.

²² L'observateur à court terme porte sur le jour d'élection et le dépouillement du vote.

ce fait, elle a déployé un nombre remarquable de missions d'observation électorale, qui constitue l'une des boussoles qui crédibilise les processus électoraux en Afrique, au regard des normes internationales d'élections démocratiques. Toutefois, les limites de l'UE à travers son appui au processus démocratique en Côte d'Ivoire sont perceptibles par l'inefficacité de ses sanctions économiques et l'insuffisance de ses missions d'observation électorale. Malgré ses limites, l'UE a largement contribué au processus de démocratisation en Côte d'Ivoire par la pression diplomatique contre les ruptures de l'ordre constitutionnel et l'accompagnent du processus électoral. Si l'UE apparaît comme un partenaire de la démocratisation, un médiateur dans les crises et un acteur de la défense des principes électoraux entre 1999 et 2010 en Côte d'Ivoire, il serait intéressant de faire une étude comparative entre l'intervention de l'UE et celle d'autres organisations internationales dont l'ONU, l'UA et la CEDEAO sur une période plus large allant de 1995 à 2015. Une telle analyse permettrait de mieux comprendre les complémentarités, mais aussi les divergences d'actions entre ces différents acteurs dans leurs efforts d'accompagnement de la Côte d'Ivoire sur la voie de la démocratie.

Références bibliographiques

- Adou, K. (2011). Côte d'Ivoire : une alternance dans la douleur. *Débats-courrier d'Afrique de l'ouest*, (84), 03-8.
- Agence Française de Presse (AFP). (11 octobre 2000a). L'UE en appelle au sens de la responsabilité. *Fraternité Matin*, (10786), 8.
- Agence Française de Presse (AFP). (11 octobre 2000b). L'Union européenne suspend les financements. *Le jour*, (1700), 5.
- Anonyme. (11 octobre 2000). L'UE appelle au sens de la responsabilité. *Fraternité matin*, n° (10786), 16.
- Bamba, K. & Yaovi, F. (Juillet-août 2003). Dix mois pour crever l'abcès. *Débats-courrier d'Afrique de l'ouest*, (6 et 7), 3-14.
- Bamba, K. (septembre-octobre 2005). Élections et paix sociale en Afrique : enjeux, perspectives. *Débats-courrier d'Afrique de l'ouest*, (28), 7-12.
- Barrat, J. (Dir.) (2011). *Géopolitique de la Côte-d'Ivoire*. Éditions SPM.
- Barry, M. B. & Konaté M. (Juin 2013), *Rapport d'évaluation du Programme d'Appui au Processus Électoral en Côte d'Ivoire (PAPE 2008-2012)*. PNUD.
- Bayle B. (2004). *Côte d'Ivoire : Autopsie d'une déchirure* [Mémoire de Maitrise d'Histoire non publiée]. Université Paul-Valéry-Montpellier III.
- Commission des communautés européennes. (7 Janvier 2000). Communication de la commission au conseil concernant l'ouverture de consultations avec la Côte d'Ivoire en application de l'article 366 bis de la Convention de Lomé, COM (1999) 899.
- Commission des communautés européennes. (2 mai 2000). Proposition de décision du Conseil portant conclusion de la procédure de consultations avec la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'article 366bis de la quatrième Convention ACP-CE, COM (2000) 258 final.
- Communauté européenne. (1990). *Convention de Lomé IV*. Communauté Européenne.
- Hala, A. (06-07 novembre 2010). L'Union européenne décaisse 800 millions de FCFA pour la CEI. *Fraternité matin*, (13800), 8.
- Hammamoun, S. (2010). Droits de l'homme et conditionnalité dans les accords de coopération de l'Union européenne : quelle logique juridique ? *Revue générale de droit*, 40(1), 145-178.
- Idelson B. (2017). Méthodologie d'analyse d'un corpus de presse : le cas du Quotidien de la Réunion (1976-1997). Disponible sur <https://univ-reunion.hal.science/hal-01595852v1> (consulté le 15 février 2026).

- Kaudjhis-Offoumou, F. (May 2001). Les élections Ivoiriennes de l'An 2000. *Journal of African Elections*, 1(1), 72-96.
- Koné, A. (22 juin 2000a). L'Union européenne donne six milliards de FCFA. *Le jour*, (1611), 8.
- Koné, A. (15 septembre 2000b). Les vraies raisons du report du scrutin. *Le jour*, (1679), 2
- Kouamé, A. (2010). 120 observateurs l'UE. *Fraternité matin*, (13782).
- Kpatindé, F. (10-16 octobre 2000a). Les jeux sont faits. *Jeune Afrique*, (2074), 16-18.
- Kpatindé F. (12 décembre 2000b). Côte d'Ivoire. Comment éviter le pire ? *Jeune Afrique*, (2083), 8-16.
- Kramoh F. (2011). L'observation électorale en Afrique de l'Ouest : quels enjeux ? *Débats-courrier d'Afrique de l'ouest*, (82), 03-8.
- Mankou, M. (2000). Droits de l'homme, démocratie et État de droit dans la convention de Lomé IV. *Revue juridique et politique-indépendance et coopération*, (3), 313-331.
- Meunier, M. (2010). Élections : à quoi servent les observateurs ? *Jeune Afrique*, (2555-2556), 54-55
- Mission d'Observation Électorale de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire (MOEUE). (2000) *Élection présidentielle (22 octobre 2000), Élection législatives (10 décembre 2000)* Rapport final.
- Mission d'Observation Électorale de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire (MOEUE). (2011) Côte d'Ivoire : Élection présidentielle 21 octobre -28 novembre 2010. *Revue de la Fondation Félix Houphouët-Boigny*, (2), 27-176.
- Moirand S. (2006). Responsabilité et énonciation dans la presse quotidienne : questionnements sur les observables et les catégories d'analyse, *Semen*, (22). Disponible sur : <http://journals.openedition.org/semen/2798> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/semen.2798> (Consulté le 20 mars 2026).
- Union Africaine (4 décembre 2002). Rapport du président intérimaire de la Commission de l'Union africaine sur l'évolution de la situation en Côte-d'Ivoire, Addis Abeba, Ethiopie, Quatre-vingt septième session ordinaire de l'organe central du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits au niveau des ambassadeurs, CENTRAL ORGAN/ MEC/ AMB /3 (LXXXVII). Disponible sur : <http://www.africaunion.org> (Consulté le 26 avril 2025).
- Pitroipa, R. (2003). L'actualité politique ivoirienne : retour sur quatre mois de conflit. *Débats-courrier d'Afrique de l'ouest*, (1), 3-9.
- RCI/PNUD (2010). Programme d'Appui au Processus Électoral en Côte d'Ivoire (PAPE), PNUD.
- Ringoot, R. (2014). *Analyser le discours de presse*, Armand Colin.
- St-Germain, L., Grenier, J., Bourque, M. & Pelland, D. (2017). Enjeux d'autonomie de l'action communautaire autonome (ACA) à partir de l'analyse des discours de rapports d'activités et des acteurs. *Nouvelles pratiques sociales*, 29 (1-2), 102-120. <https://doi.org/10.7202/1043395ar>. (Consulté le 25 mars 2026).
- Tanoh, B. (20 Octobre 2000). Les observateurs de l'Union Européenne toujours en place. *Fraternité matin*, (10795), 15.